

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 2 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à supprimer les dispositions nouvelles interdisant le démarchage pour les opérations de crédit à la consommation lorsqu'elles sont réalisées hors des lieux de vente et ne sont pas concomitantes à l'achat d'un bien. Ces dispositions auraient notamment en effet un impact extrêmement fort sur la vente à distance.